



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Mme Béatrice CHAREYRE
Tél : 03 86 71 52 60
courriel : beatrice.chareyre@nievre.gouv.fr

Nevers, le **27 JAN. 2021**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 janvier 2021, vous avez sollicité une dérogation afin que les déplacements liés à l'exercice de la chasse, en particulier du grand gibier, soient autorisés après le couvre-feu de 18 heures imposé dans le cadre des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Au regard de l'importance de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la pratique de la chasse au grand gibier a été reconnue d'intérêt général lors du confinement mis en place en novembre dernier. Une régulation efficace de la faune sauvage apparaît en effet nécessaire, à la fois pour limiter les dégâts agricoles et forestiers causés par les populations de sangliers et de cervidés, et pour restreindre les risques posés en termes de sécurité routière sur les infrastructures linéaires de transport du département.

À ce titre, l'exercice de la chasse du grand gibier s'inscrit dans le périmètre réglementaire des dérogations prévues à l'article 4-I alinéa 6 du décret du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Je vous confirme ainsi que les déplacements liés à la chasse du sanglier, du cerf élaphe et du chevreuil, sont autorisés sans limitation horaire, sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre dérogatoire, les chasseurs sortant pendant les heures du couvre-feu devront justifier de leur appartenance à une société de chasse ayant déposé un plan de chasse ou un plan de gestion auprès de la fédération départementale des chasseurs. Ils devront de plus être porteurs de leur permis de chasser visé et validé pour la saison cynégétique en cours, ainsi que de l'attestation dérogatoire de déplacement, cochée au motif n°6 correspondant aux « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Compte tenu du contexte, j'enjoins à vos services et à vos adhérents de faire preuve de la plus grande vigilance quant à la stricte application, lors des actions de chasse, en tout lieu et en toute circonstance, des dispositions sanitaires d'hygiène et de distanciation prévues au décret du 29 octobre 2020 en vigueur.

Malgré les contraintes, je sais pouvoir compter sur la mobilisation et les efforts des chasseurs pour assurer la continuité des prélèvements de sangliers et de cervidés, afin de lutter activement contre les dégâts de gibier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Bernard PERRIN
Président de la Fédération
départementale des chasseurs
Forges - 36, route de Château-Chinon
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Le Préfet